

## SIGNATURE ANI ACTION LGT

Dernière mise à jour : 30-05-2012

La CGT s'engage et appelle ses organisations et les salariés à s'emparer de la question du logement.

La CGT a décidé de signer l'accord interprofessionnel concernant l'utilisation du « 1% logement » et sa gouvernance.

Il agit pour notre organisation syndicale de redonner un sens et une lisibilité au dispositif du 1% afin de répondre aux besoins des salariés et apporter sa contribution aux politiques du logement.

Si rien ne change sur les cotisations de près de 13 millions de salariés, seuls un peu plus de 600 000 vont bénéficier de ses actions pour la période 2012/2014 contre 1 million de bénéficiaires à titre divers en 2008.

Si rien ne change sur les cotisations de près de 13 millions de salariés, seuls un peu plus de 600 000 vont bénéficier de ses actions pour la période 2012/2014 contre 1 million de bénéficiaires à titre divers en 2008. Les interactions emploi / logement sont fortes. L'accès et le maintien au logement, sont indissociables de l'emploi et du revenu. La faiblesse des salaires et des pensions, le coût des dépenses contraintes (eau, gaz, électricité, assurances, téléphone) et incontournables (alimentation, santé, transport, éducation) qui ne cessent d'augmenter, l'envol du niveau des prix de l'immobilier et des loyers rendent de plus en plus difficile la possibilité pour les salariés de se maintenir dans leur logement, d'en changer ou de pouvoir y accéder. Il y a un cercle vicieux entre précarité du logement et précarité de l'emploi. Cette précarité du travail se concentre sur les jeunes de moins de 30 ans dans un contexte de précarisation, de flexibilité accrue du marché du travail. La démarche intersyndicale impulsée pour cette négociation a contraint le patronat à revoir largement sa copie. La CGT a notamment obtenu le principe de l'élargissement du 1% logement à l'ensemble des salariés quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent : la production, via la participation d'Action Logement, de 100 000 logements sociaux accessibles aux salariés et aux jeunes ; la prise en compte des bassins d'emplois et non des seules zones tendues pour lieu d'intervention du 1% excluant toute discrimination géographique et démarche concurrentielle ; le retour à un paritarisme de gestion des organismes collecteurs de la participation des entreprises à l'effort de construction (PEEC) devant exclure toute prédominance patronale sur les politiques conduites ; le retour des prêts aux salariés pour les travaux dans les logements anciens visant à la réduction des dépenses énergétiques et à leur adaptation à la perte d'autonomie des personnes. La mise en œuvre de cet accord interprofessionnel nécessite des modifications législatives et des négociations entre acteurs sociaux pour ne pas relever que du seul effet d'affichage. Le gouvernement doit au plus vite opérer une concertation pour mettre fin à la tutelle de l'État sur les actions du 1% Logement et à la ponction de ses ressources. De la même manière, le patronat ne peut se dédouaner de sa responsabilité. Dans les meilleurs délais, une négociation sur le financement de l'élargissement du droit au logement aux salariés des toutes petites entreprises s'impose. C'est ainsi de 4 à 6 millions de personnes qui en sont aujourd'hui exclues qui doivent être réintégrés dans le dispositif du 1% logement. Avec les organisations de la CGT, ils doivent et peuvent se faire entendre. La CGT invite ses syndicats, les comités d'entreprises et les commissions logement là où ils existent à être pleinement partie prenante de l'accord interprofessionnel sur le logement des salariés, à faire des propositions quant aux attributions prioritaires du 1% et disposer d'un droit de suivi et de contrôle. Selon un récent sondage Harris Interactive, nos concitoyens attendent des mesures fortes en matière de pouvoir d'achat. Avec l'augmentation des salaires, le maintien et l'accès à un logement accessible y contribue également. Sur ces questions comme pour nos autres exigences. Avec les salariés, la CGT ne lâchera rien !